

PROVINCE DE
NAMUR
COMMUNE DE
GESVES



*Extrait du registre aux délibérations
du Collège Communal*

Séance du 12-01-2026



PRESENTS : VAN AUDENRODE Martin, Bourgmestre;
DEFLORENNE Arnaud, DEBATTY Benoit,
DUPONT Julie, HERMAND Philippe, Echevins;
PISTRIN Nathalie, Présidente du CPAS;
HARDY Marie-Astrid, Directrice générale.

**Ordonnance de police temporaire - Rue de l'Abbaye à Faulx-Les Tombes - Limitation de la
vitesse à 50 km/h**

LE COLLEGE,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 133, alinéa 2, et 135, § 2 ainsi que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article L1123-29;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique dans les rues, lieux et édifices publics;

Qu'en particulier, l'article 135, § 2, 5°, de la Nouvelle Loi Communale charge notamment les Communes de « prévenir par des précautions convenables (...) les accidents »;

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la Police de la circulation routière et plus spécialement ses articles 29 et suivants;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routières et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;

Considérant que, suite aux travaux d'aménagements et de sécurisation des abords de l'école communale de l'Envol, le sens de circulation de la rue des Ecoles a été modifié et que, dès lors, depuis la rue de l'Abbaye, une priorité de droite a été créée avec la rue des Ecoles;

Considérant qu'il s'impose de prendre toutes les mesures afin de préserver l'intégrité physique ainsi que la sécurité des usagers;

Vu la nécessité de réduire la vitesse afin de réduire les risques d'accidents dans cette zone;

DECIDE

Article 1 : de limiter la vitesse à 50 km/h dans la rue de l'Abbaye à Faulx-Les Tombes, à partir du carrefour formé avec la chaussée de Gramptinne jusqu'au panneau "agglomération", du lundi 12 janvier 2026 au 30 juin 2026;

Article 2 : cette mesure est matérialisée via le placement de signaux C43;

Article 3 : d'informer le service "Voiries" auprès de Messieurs Sébastien ERNEST et Fabrice MOTTE de la présente décision.

Ainsi délibéré en séance à GESVES, les jour, mois et an susdits.

Par le Collège Communal,

La Directrice générale
(s) M-A HARDY

La Directrice générale
M-A HARDY

Pour extrait conforme,



Le Bourgmestre
(s) M. VAN AUDENRODE

Le Bourgmestre

M. VAN AUDENRODE